

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 244 BIS**

**DOSSIER N° 244 BIS**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **19 mars 2015** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension de 1024 m2 de la surface actuelle de 1200 m2 pour atteindre une surface de vente totale de 2224 m2 du magasin « INTERMARCHE » et création d'un « Drive » de 2 pistes sur une surface plancher de 50,60 m2 et une surface d'emport (sous auvent) de 40 m2 à TILLOY-LEZ-CAMBRAI, rue de Lille, présentée par « L'immobilière européenne des Mousquetaires », enregistrée le 23 février 2015 sous le n° 244 BIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à l'extension modérée du magasin « Intermarché » ouvert depuis 32 ans et à sa réhabilitation qui permet de densifier le lieu d'implantation du supermarché tout en limitant la consommation d'espaces agricoles,

Considérant que le projet est compatible avec le SCoT du Pays du Cambrésis en concourant à la réalisation de ses objectifs pour le développement d'un urbanisme, notamment commercial, qualitatif, maîtrisé et raisonné en matière de consommation foncière,

Considérant que le projet s'inscrit dans la démarche urbaine de la commune en procédant à la densification végétale, participant ainsi à l'amélioration de l'insertion du magasin dans son environnement et en intégrant les cheminements doux dans sa conception, notamment pour les usagers des transports en commun,

Considérant que si la localisation du magasin incite à l'usage de la voiture, l'augmentation des déplacements routiers, estimée entre 14 et 41 véhicules par jour, ne devrait pas impacter la circulation sur les axes aménagés pour absorber ce flux supplémentaire,

Considérant qu'au regard du développement durable, les performances thermiques du magasin actuel seront améliorées et conformes à la RT 2012 par l'isolation extérieure du bâtiment, la mise en place d'un éclairage Led et l'installation de meubles fermés dans la partie « froid »,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### A DECIDE :

**d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 10 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,** le conseiller général, la conseillère régionale et la personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs étant excusés.

Ont voté pour le projet :

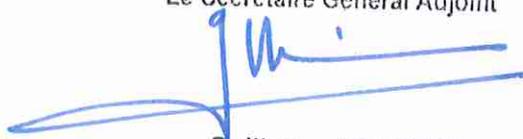
- Monsieur Jean-Pierre LAGON, maire de la commune d'implantation, TILLOY-LEZ-CAMBRAI,
- Madame Monique BOUQUIGNAUD, vice-présidente de la Communauté d'agglomération de Cambrai,
- Monsieur Michel PRETTRE, membre du bureau du syndicat mixte du Pays du Cambrésis chargé du SCoT,
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires au niveau départemental,
- Monsieur Lionel COURDAVAULT, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Gilbert THERON, maire de la commune de la zone de chalandise du Pas-de-Calais, EPINOY,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Madame Elodie CASTEX, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs du Pas-de-Calais.

Les six votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 1024 m<sup>2</sup> de la surface actuelle de 1200 m<sup>2</sup> pour atteindre une surface de vente totale de 2224 m<sup>2</sup> du magasin « INTERMARCHE » et création d'un « Drive » de 2 pistes sur une surface plancher de 50,60 m<sup>2</sup> et une surface d'emport (sous auvent) de 40 m<sup>2</sup> à TILLOY-LEZ-CAMBRAI, rue de Lille, présentée par « L'immobilière européenne des Mousquetaires »

est **accordée**.

Fait à Lille, le 19 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD